

CAPD du 16 avril 2014

Présents :

- DASEN
- Secrétaire Général
- IEN (Mme Delbac, Mme Dumont)
- Division du personnel
- Représentants du personnel : SNUipp-FSU (Nathalie Moncanis, Emeric Burnouf), SE-UNSA (Patrick Sanudo)

Ordre du jour :

- La circulaire mouvement 2014
- Personnels concernés par une mesure de carte scolaire
- Les candidatures au congé de formation professionnelle
- Les demandes de temps partiel
- Les demandes de disponibilité, congé parental et de détachement
- Questions diverses et cas particuliers

Co-sécrétariat : assuré par Mme Moncanis

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire :

Rappel : le dernier nommé est concerné par une mesure de carte scolaire sur une école ; en cas d'arrivée sur le poste à une même date, sont pris en compte le barème puis l'âge.

Les priorités sont alors données sur un poste de même nature dans l'école, puis le groupe scolaire, la commune et le RPI. Les 4 points de fermeture sont accordés après avoir demandés les postes avec priorité.

Les postes d'adjoint et de chargé de classe unique sont considérés comme de même nature, la suppression du poste d'adjoint dans une école à 2 classes donne donc priorité sur le poste de chargé de classe unique.

Cas particuliers :

ITEP d'Allanche : un déménagement provisoire est prévu au collège de la Vigière pour l'année scolaire 2014-2015 avant le déménagement définitif pour 2015-2016 dans les anciens bâtiments de la SEGPA en face du collège Blaise Pascal.

Poste de Cueilhes : la mission sera précisée sur le catalogue des postes dans l'annexe 4.

Demandes de temps partiels :

83 demandes ont été faites pour des quotités et des secteurs géographiques différents.

Ces demandes seront étudiées au cas par cas. Elles ne seront autorisées que dans l'intérêt du service. Tous les personnels demandant un 80% seront contactés pour un entretien.

La réponse est réservée pour un accord systématique du 80% de droit comme dans le Puy de Dôme car si l'administration tend vers une harmonisation académique, elle souhaite tenir compte de la spécificité et de la singularité du département qui fait que nous ne pouvons pas appliquer de la même façon les règles.

Si l'année dernière le verrouillage des autorisations était principalement dû à l'installation des nouveaux rythmes, il n'en sera pas de même cette année où une meilleure visibilité des marges est possible.

Mme Remer rappelle son positionnement personnel quant au demande de temps partiels en considérant que nous exerçons un métier qui doit être fait à plein temps et qu'une société travaillant à 80% ne fonctionnerait pas. Que dire après un tel commentaire pour faire avancer le débat !

Demandes de détachement, disponibilité et congé parental :

RAS

Demandes de congé formation :

2 postes sont attribués cette année et 9 candidatures ont obtenu un avis favorable des IEN.

La priorité des demandes prendra en compte dans un premier temps l'adéquation de la demande avec les attentes de l'Education Nationale, la formation doit pouvoir bénéficier aux élèves que les collègues ont ou auront. 4 demandes sont donc refusées.

Dans un deuxième temps sont étudiées les durées de formation. Une candidature portant sur 12 et 30 jours répartis dans l'année est également refusée.

L'antériorité de la demande puis l'AGS permettent de départager les dernières candidatures :

Cavanat Cécile (3^{ème} demande) puis Baudonnat Nathalie (AGS)

Une candidature est également retenue en liste complémentaire : Geoffray Catherine

Questions diverses et cas particuliers :

Un poste brigade Arpajon et adjoint Loubaresse sont libérés.

*Vos représentants SNUipp-FSU 15 en CAPD
Nathalie Moncanis et Emeric Burnouf*